



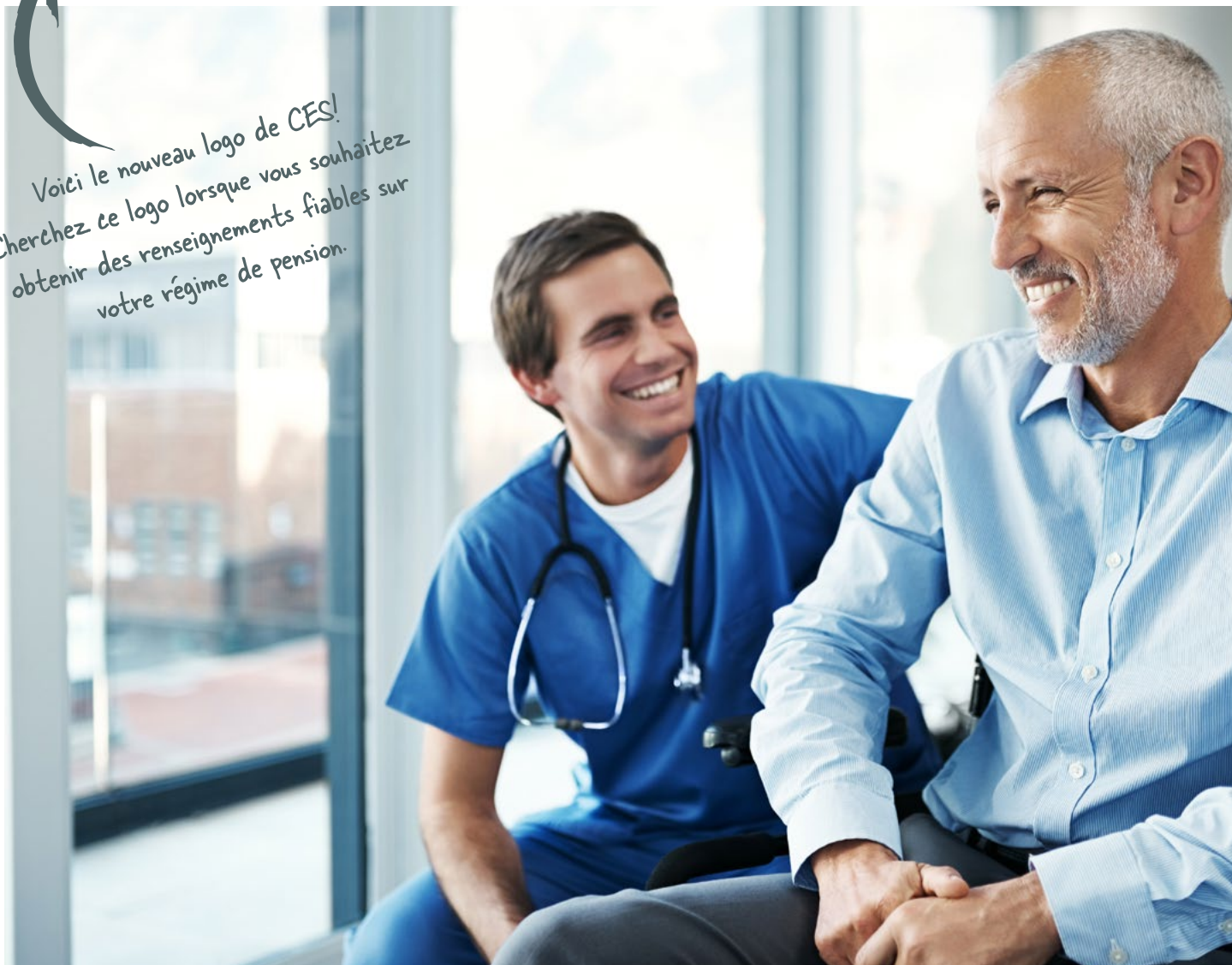
RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS
EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU N.-B.

INFO-RETRAITE

AUTOMNE 2018

VOLUME 3 NUMÉRO 4

Voici le nouveau logo de CES!
Cherchez ce logo lorsque vous souhaitez
obtenir des renseignements fiables sur
votre régime de pension.



1-2

VERSEMENT DU
RAJUSTEMENT AU
CÔÛT DE LA VIE
QUITTER VOTRE EMPLOI
AVANT LA RETRAITE

3

RÉSULTATS DU
SONDAGE SUR LA
SATISFACTION DES
PARTICIPANTS

4

RAPPORT
D'ÉVALUATION
ACTUARIELLE

5-6

RAPPORT
D'INVESTISSEMENT
BULLETINS SANS
PAPIER

7

CALENDRIER DU
VERSEMENT DES
PRESTATIONS
CONSEILS À
L'INTENTION DES
RETRAITÉS
MODIFICATIONS
AUX DOCUMENTS
CONSTITUTIFS

COORDONNÉES

ISBN 978-1-4605-1358-3

Conseil des fiduciaires du RRP-CES
a/s de Vestcor
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

1-800-561-4012 (sans frais)
506-453-2296 (Fredericton)

info@vestcor.org

RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE

ACCORDÉ AUX PARTICIPANTS

Le conseil des fiduciaires est très heureux d'annoncer qu'il a, une fois de plus, pu accorder cette année un rajustement au coût de la vie (RCV, aussi connu comme indexation) à tous les participants du Régime. Grâce au rendement positif du Régime, le conseil a pu appliquer l'indexation complète, correspondant à l'indice des prix à la consommation de 1,88 % du Canada.

Si vous êtes un participant actif ou un participant ayant des prestations différées, l'augmentation sera appliquée aux prestations acquises jusqu'au 31 décembre 2017, et aura ainsi une incidence positive sur votre pension future. Si vous êtes déjà à la retraite, l'augmentation sera appliquée à vos prestations mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2019. Vous en serez avisé par écrit en décembre 2018.

Pour de plus amples renseignements sur le taux de financement du Régime, veuillez consulter le rapport d'évaluation actuarielle à la page 4.

.....

PLANIFICATION À LONG TERME

QUITTER VOTRE EMPLOI AVANT LA RETRAITE

Si vous êtes un participant avec droits acquis* du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du N.-B. (RRP-CES) et que vous quittez votre emploi, les prestations que vous avez acquises dans le régime peuvent demeurer dans le régime.



PARTICIPANT AVEC DROITS ACQUIS VEUT DIRE :

- deux années de service ou plus ouvrant droit à pension dans le régime;
- deux années ou plus de participation au régime;
- cinq années ou plus d'emploi continu.

Pour de nombreux participants du RRP-CES, les prestations de retraite qu'ils ont acquises constituent l'actif le plus important dont ils disposent pour leur retraite. Si vous quittez votre emploi, vous vous demandez peut-être ce qu'il adviendra des prestations que vous avez acquises. Heureusement, vous pouvez opter pour des prestations de **retraite différées**.

Si vous avez moins de 55 ans, vos prestations de retraite différées pourront commencer à vous être versées dès l'âge de 55 ans (pension réduite) ou à 65 ans (pension non réduite). Lorsque vous quitterez votre emploi, vous recevrez un relevé indiquant le montant prévu de vos prestations de retraite différées mensuelles. Si vous avez 55 ans ou plus, vous pouvez opter pour une pension réduite immédiate ou différer vos prestations de retraite jusqu'à l'âge de 65 ans.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Ce bulletin est publié au nom du conseil des fiduciaires du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick et vise à fournir de l'information au sujet du Régime. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

PLANIFICATION À LONG TERME (SUITE)

AVANTAGES DES PRESTATIONS DE RETRAITE DIFFÉRÉES

ALLÈGEMENT DU STRESS DE LA RETRAITE

Le RRP-CES vise à vous assurer un revenu pour le reste de votre vie. En optant pour des prestations de retraite différées, vous êtes assuré de disposer d'une rente mensuelle que vous n'aurez pas à gérer au moment de votre retraite. Votre pension sera gérée par des professionnels chevronnés en matière de placements.

AUGMENTATION DE VOS PRESTATIONS

Vos prestations de retraite différées peuvent continuer d'augmenter, même après votre départ à la retraite. Chaque année, vos prestations seront admissibles à une augmentation au moyen d'un rajustement au coût de la vie. Les rajustements au coût de la vie sont basés sur la santé financière du Régime et sur l'indice des prix à la consommation du Canada. Ne l'oubliez pas lorsque vous consulterez le montant prévu de vos prestations indiqué sur votre relevé de cessation d'emploi. Ce montant pourrait avoir augmenté lorsque vous prenez votre retraite. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du rajustement au coût de la vie accordé pour l'année en cours, veuillez consulter la page 1 du présent bulletin.

PLANIFICATION POUR VOS PROCHES

Les prestations de retraite différées comportent des options concernant des prestations de conjoint. Si vous décédez avant votre conjoint ou votre conjointe pendant votre retraite, il (ou elle) pourrait avoir droit à une partie de vos prestations de retraite pour le reste de sa vie. Cela protège encore davantage vos proches pendant que vous franchissez les étapes de la vie.

EN RÉSUMÉ

Comme vous pouvez le constater, vous retirez un certain nombre d'avantages en choisissant de différer le versement de vos prestations de retraite lorsque vous quittez votre emploi. La principale priorité du régime de retraite est de prévoir des prestations sûres pour les participants lorsqu'ils prennent leur retraite. Finalement, le choix vous revient. Assurez-vous de bien examiner les options qui s'offrent à vous et de prendre une décision éclairée. Votre choix vous affectera tout au long de votre retraite.



VOTRE DEUXIÈME OPTION – ACCEPTER UNE VALEUR DE TERMINAISON

- Plutôt que des prestations de retraite différées, vous pouvez opter pour un paiement fondé sur une valeur de terminaison.
- La valeur de terminaison correspond à un montant forfaitaire unique fondé sur la valeur de votre pension à la date à laquelle vous quittez votre emploi.
- Si vous acceptez une valeur de terminaison, vous n'aurez plus droit à des prestations de retraite du RRP-CES lorsque vous prendrez votre retraite.
- Un certain nombre de restrictions s'appliquent à la valeur de terminaison que vous recevez. Les fonds doivent être transférés dans un instrument immobilisé de planification de retraite, par exemple un compte de retraite avec immobilisation des fonds (CRI). Vous ne pouvez pas les utiliser pour effectuer vos paiements hypothécaires ou pour couvrir d'autres dépenses. Ils sont réservés expressément en vue de votre retraite.
- Vous serez responsable de la gestion de vos fonds, et vous devrez veiller à ce qu'ils vous assurent un revenu suffisant pour le reste de votre vie au moment de votre retraite. Vous devrez notamment payer les frais que vous engagerez en lien avec les services de conseillers en placements.
- Vous n'aurez pas droit à des augmentations liées à des rajustements au coût de la vie.

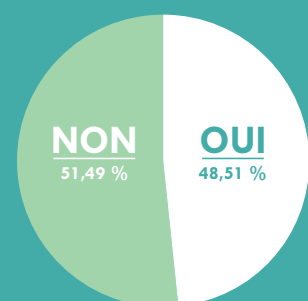
SONDAGE SUR LA SATISFACTION DES PARTICIPANTS AU **RRP-CES**

L'automne dernier, le conseil a lancé un sondage afin de mieux comprendre comment les participants au RRP-CES perçoivent leur régime de pension. Plus de 1 100 participants ont pris le temps de répondre au sondage; 53,5 % étaient des participants actifs, 40 % des participants retraités et 6,5 % des participants inactifs.

Nous en avons tiré des commentaires utiles. Un rapport complet sera publié plus tard cette année. Vous trouverez ci-dessous quelques points saillants que nous tenions à vous communiquer.

RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE (RCV)

Lorsque nous avons demandé aux participants s'ils savaient que le rajustement au coût de la vie avait été versé à tous les participants l'an dernier, seulement la moitié d'entre eux ont répondu oui.



7 ANNÉES CONSÉCUTIVES

Saviez-vous que le rajustement au coût de la vie a une incidence positive sur les prestations de retraite de tous les participants, peu importe s'ils sont actifs, retraités ou s'ils reçoivent des prestations différées? En fait,

le 1^{er} janvier 2019, le rajustement au coût de la vie aura été accordé aux participants pendant sept années consécutives depuis la conversion du régime. Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter la page 1.

GOUVERNANCE



Sept participants sur dix connaissent leur conseil des fiduciaires. Pour en apprendre davantage au sujet de l'expérience et de l'expertise des membres de votre conseil, veuillez lire leur biographie sur le site www.vestcor.org/ces.

RESSOURCES

Les cinq premières ressources consultées par les participants pour obtenir de l'information sur leur régime de pension :

PARTICIPANTS ACTIFS

1. État des prestations de retraite de l'employé(e)
2. Service des ressources humaines
3. Collègues
4. Conseiller financier
5. Site Web du RRP-CES

RETRAITÉS

1. Bulletin du RRP-CES
2. Anciens états de prestations de retraite
3. Vestcor
4. Site Web du RRP-CES
5. Anciens collègues/collègues à la retraite

Avez-vous visité le nouveau site Web du RRP-CES?

VESTCOR.ORG/CES

Vous y trouverez des formulaires, le calculateur de pension, des livrets à l'intention des participants, des documents constitutifs, des résultats financiers, et bien plus!

PRÉSENTATIONS AU PERSONNEL PAR VESTCOR

78,45 %

des participants actifs qui ont répondu au sondage n'ont jamais assisté à une présentation;

50 % ne savaient même pas que des présentations étaient offertes.

Pourquoi ces présentations sont-elles importantes? Elles vous fournissent des renseignements sur votre régime de pension, que vous soyez un nouvel employé, à mi-chemin dans votre carrière ou à l'approche de la retraite.

Communiquez avec votre Service des ressources humaines pour connaître les dates des prochaines séances d'information.

QUESTIONS OU COMMENTAIRES?

Tous les commentaires sont les bienvenus. Communiquez avec nous dès aujourd'hui!

1-800-561-4012 (sans frais)
506-453-2296 (Fredericton)
info@vestcor.org

APERÇU DU RAPPORT D'ÉVALUATION ACTUARIELLE DU RRP-CES

Le rapport d'évaluation actuarielle comporte une évaluation complexe fondée sur des modèles élaborés par un actuaire qui examine les éléments d'actif et de passif du Régime au 31 décembre d'une année donnée, les renseignements relatifs aux membres, les investissements et les hypothèses économiques et démographiques.

DERNIERS RÉSULTATS D'ÉVALUATION

EXIGENCE	Résultat au 31 décembre 2017	Résultat au 31 décembre 2016
Objectif premier de la gestion des risques – Atteindre un taux de probabilité d'au moins 97,5 % que les prestations acquises ne diminuent pas au cours des 20 prochaines années.	98,75 % (atteint) ✓	98,45 % (atteint) ✓
Premier objectif secondaire de la gestion des risques – Accorder une indexation correspondant à plus de 75 % de l'IPC aux participants et aux retraités au cours des 20 prochaines années.	83,70 % de l'IPC (atteint) ✓	81,10 % de l'IPC (atteint) ✓
Deuxième objectif secondaire de la gestion des risques – Arriver à un taux de probabilité d'au moins 75 % que les prestations accessoires (c.-à-d. la subvention de retraite anticipée) soient versées au cours des 20 prochaines années.	96,35 % (atteint) ✓	95,95 % (atteint) ✓

Le taux de financement du Régime est le suivant :

- **Le coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison** s'établissait à 107,6 % au 31 décembre 2017. Ce coefficient qui compare la juste valeur marchande des actifs du régime de retraite au passif de ce dernier au 31 décembre 2017, sert à calculer les prestations des participants au moment de la cessation d'emploi, du départ à la retraite, du décès et de la rupture du mariage.
- **Le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans** s'établissait à 126,4 % au 31 décembre 2017. Ce coefficient est utilisé pour déterminer les mesures, comme l'octroi d'un rajustement au coût de la vie, que le conseil doit adopter en vertu de la politique de financement du Régime.

VOUS ÊTES CONFUS?

La terminologie que nous utilisons au sujet de votre régime de retraite peut parfois créer de la confusion. À cet égard, nous avons élaboré une série de questions (Quoi?, Quand?, Qui? et Pourquoi?) concernant le rapport d'évaluation actuarielle du Régime. Découvrez ce rapport utile et la manière dont il nous permet de veiller à ce que votre régime demeure sûr.

QUOI?

Le rapport d'évaluation actuarielle est un type d'évaluation effectuée pour déterminer la capacité du Régime à fournir des prestations.

QUAND?

Le rapport est achevé en date du 31 décembre d'une année donnée, c'est-à-dire 2017 dans le cas présent.

QUI?

Par Morneau Shepell, le fournisseur actuel de services d'actuariat liés au Régime.

POURQUOI?

Le RRP-CES est assujéti aux dispositions de la *Loi sur les prestations de pension (LPP)* provinciale du Nouveau-Brunswick concernant la réalisation d'une évaluation annuelle, ce qui comprend l'obligation de mener des essais de gestion des risques et de faire rapport au sujet des objectifs de la gestion des risques. Les essais visent à assurer la sécurité du Régime et la possibilité de verser des prestations à long terme aux participants.

Les résultats des essais peuvent entraîner la nécessité d'ajustements à court terme, comme le précisent la *LPP* et la politique de financement du RRP-CES.

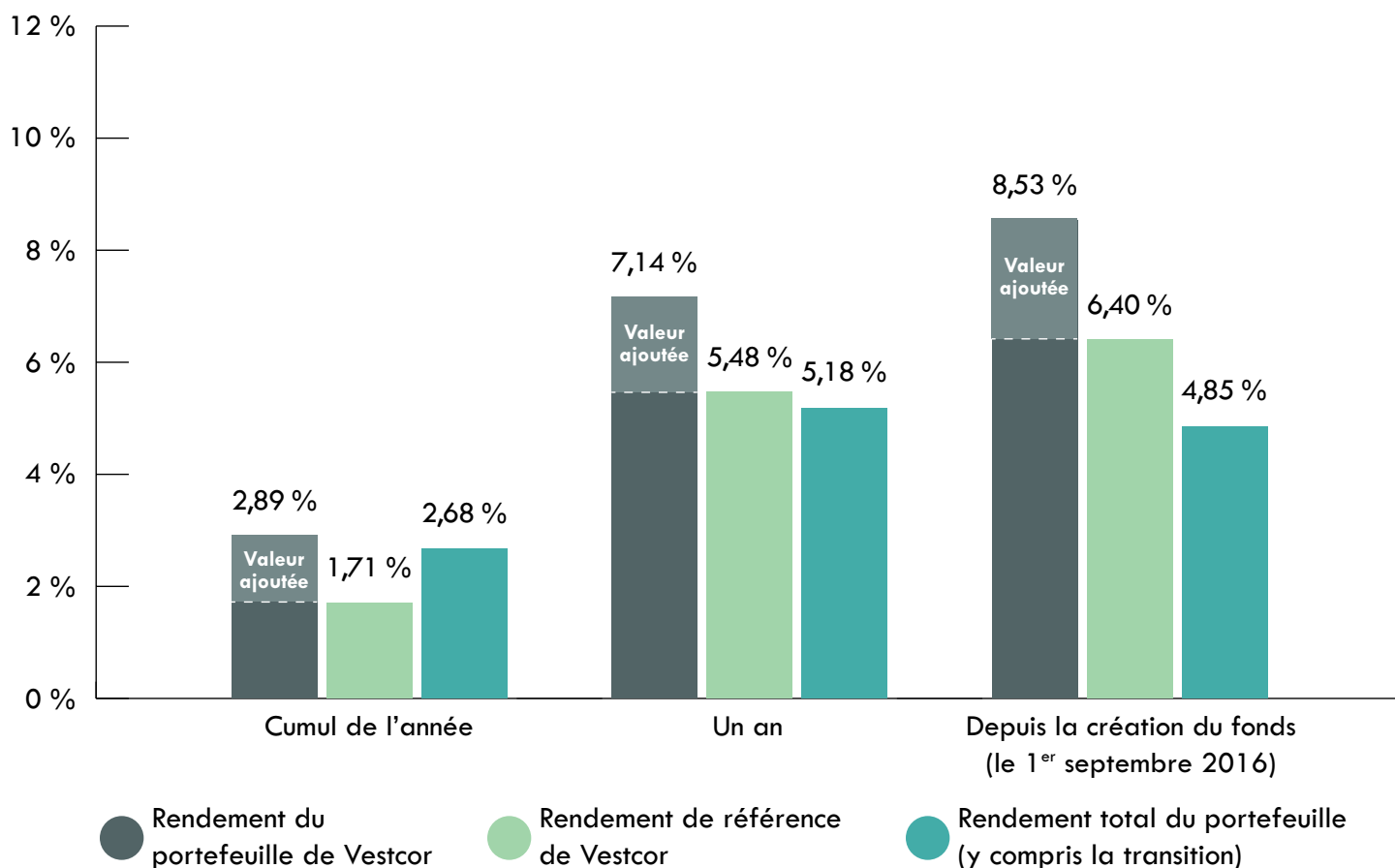
RENDEMENT DES PLACEMENTS

Nous avons le plaisir d'annoncer que le taux de rendement brut des placements du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués (RRP-CES) pour la première moitié de 2018 s'élevait à environ 2,89 %. Cela porte le total de notre rendement à long terme annualisé sur une période de quatre ans, jusqu'au 30 juin 2018, à environ 6,39 % et notre rendement total annualisé sur une période de dix ans à 6,26 %. Ces deux mesures à long terme dépassent les objectifs de rendement fixés dans l'énoncé actuel de la politique et des objectifs de placement, soit « un taux réel de rendement d'au moins 3,0 %, déduction faite des frais, et un rendement nominal de 5,5 %, déduction faite des frais, fondés sur un calcul annualisé sur des périodes mobiles de quatre ans ».

Bien que les marchés des actions mondiales aient produit des résultats mitigés (le rendement des marchés établis ayant dépassé largement celui des marchés émergents depuis le début de l'année), la tendance défavorable relative au dollar canadien par rapport au dollar américain a compensé en partie la faiblesse sous-jacente des marchés. Des stratégies de rechange ont continué de donner des résultats positifs jusqu'à maintenant en 2018, tandis que la valeur marchande des portefeuilles à revenu fixe est plutôt demeurée inchangée en raison de la stabilité relative des taux d'intérêt gouvernementaux au Canada.

Le rendement obtenu qui dépasse le portefeuille de référence des actifs gérés par Vestcor a apporté une contribution positive en ajoutant une valeur de 1,18 % pour le cumul de l'année en cours et de 2,13 % sur la période de gestion des actifs par Vestcor.

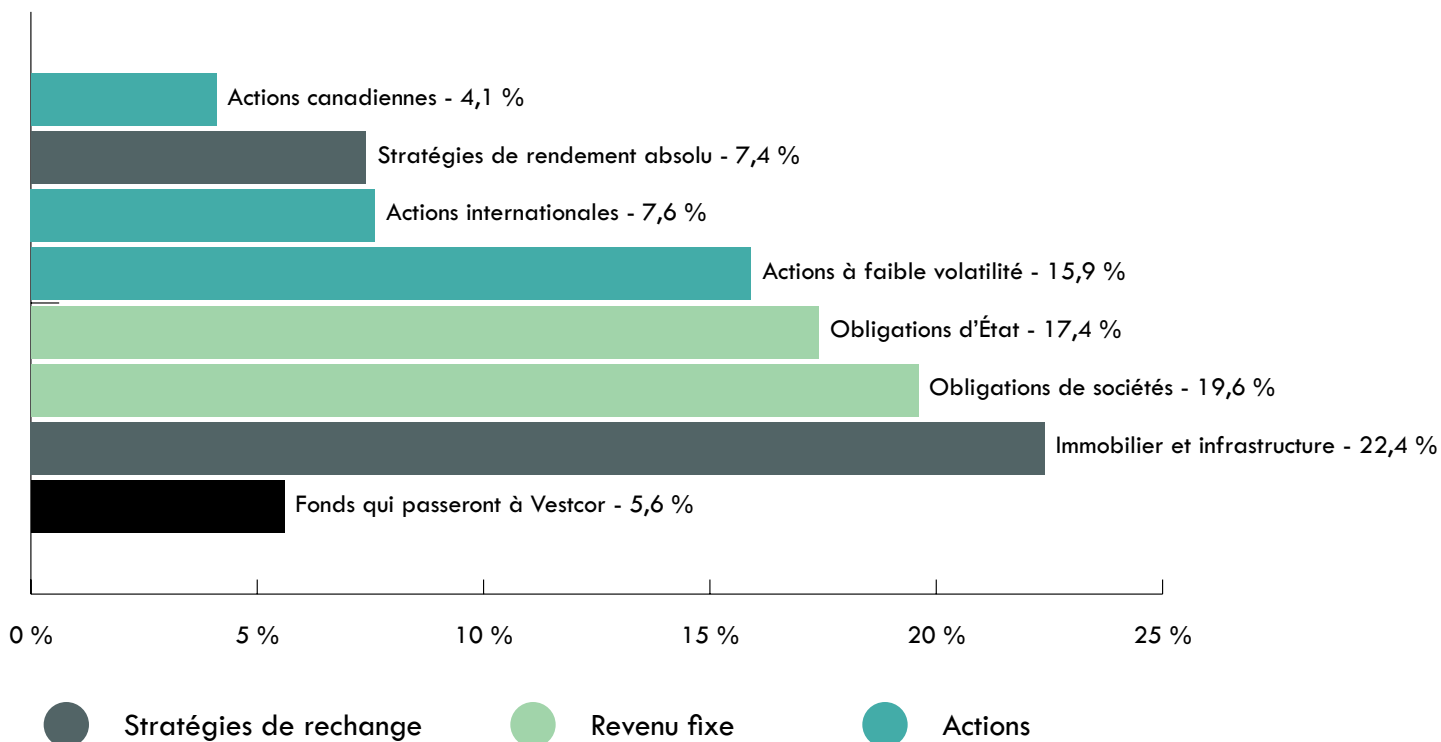
RENDEMENT NOMINAL – ANNUALISÉ POUR LES PÉRIODES DE PLUS D'UN AN



ACTIFS DE PLACEMENT

La transition des actifs du RRP-CES à partir des gestionnaires de placement externes précédents vers Vestcor a été réalisée en grande partie en date du 30 juin 2018. Le reste de la transition s'est faite à la fin de juillet 2018.

COMPOSITION DE L'ACTIF EN DATE DU 30 JUIN 2018



La juste valeur des actifs du RRP-CES au 30 juin 2018 était de 2,128 milliards de dollars (dont la somme de 2,010 milliards de dollars ou 94,4 %, a été transférée à Vestcor), soit une augmentation de 0,63 million de dollars de la juste valeur au 31 décembre 2017.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site www.vestcor.org/miseajourdumarche.

ABONNEZ-VOUS AUX BULLETINS SANS PAPIER

- **C'est facile!** Vous n'avez qu'à aller sur le site www.vestcor.org/bulletins pour vous abonner.
- **C'est pratique!** Vous recevrez un courriel dès que le bulletin sera publié. Vous n'aurez pas à attendre qu'il arrive par la poste.
- **C'est écologique!** La réception de votre bulletin par voie électronique permet d'économiser du papier.
- **C'est économique!** L'abonnement à un bulletin électronique entraîne des économies pour votre régime en réduisant les frais d'impression et d'affranchissement.



DATES DES VERSEMENTS DE PENSION DU RRP-CES EN 2019

1^{er} janvier

1^{er} février

1^{er} mars

1^{er} avril

1^{er} mai

31 mai (pour juin)

28 juin (pour juillet)

1^{er} août

30 août (pour septembre)

1^{er} octobre

1^{er} novembre

29 novembre (pour décembre)

CONSEILS À L'INTENTION DES RETRAITÉS

BREFS CONSEILS

- Assurez-vous de conserver votre avis de dépôt. Les avis de dépôt vous sont envoyés une fois par an seulement ou en cas de changements. Ce document sera essentiel si vous avez besoin d'une attestation de revenu pour une raison quelconque pendant l'année.
- Prévoyez-vous déménager? N'oubliez pas d'aviser Vestcor de votre changement d'adresse en utilisant le formulaire prévu à cette fin disponible sur le site www.vestcor.org ou par téléphone, au 1-800-561-4012. Avisez-nous si votre numéro de téléphone a aussi changé.
- Avez-vous une procuration? N'oubliez pas de nous envoyer une copie du document afin de veiller à ce que la personne désignée puisse agir en votre nom.
- Vous devez communiquer avec les responsables du Régime de pensions du Canada ou de la Sécurité de la vieillesse? Vous pouvez les joindre sans frais au 1-800-277-9915.
- Avez-vous ouvert un nouveau compte bancaire? Assurez-vous d'aviser Vestcor en composant le 1-800-561-4012, et gardez votre ancien compte ouvert jusqu'à ce qu'un paiement soit déposé dans votre nouveau compte.

MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS

La *Loi sur les prestations de pension (LPP)* du Nouveau-Brunswick prévoit que les participants doivent être informés de toute modification apportée au Régime. Le conseil des fiduciaires veut donc vous informer des modifications suivantes qui ont été déposées récemment auprès du surintendant des pensions :

- Le **texte du Régime** a été modifié pour consigner l'augmentation de la prestation associée aux augmentations 2 à 4 de la politique de financement (entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2018). Cette modification a été déposée auprès du surintendant des pensions le 9 mai 2018.
- La **politique de financement** a été modifiée pour appliquer les modifications d'ordre administratif. Cette modification a été déposée auprès du surintendant des pensions le 9 mai 2018.

Les versions mises à jour du texte du RRP-CES, de la politique de financement et du résumé de la politique de financement sont disponibles à l'adresse www.vestcor.org/ces.